



COMPTE RENDU DES RÉUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE D'AURSEULLES

L'an deux mil vingt, le dix-sept juin, à vingt-heures, trente minutes, le Conseil Municipal d'AURSEULLES, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni à la salle des fêtes d'ANCTOVILLE en séance publique, sous la présidence de Monsieur **Gérard LEGUAY**, Maire d'AURSEULLES, conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

M LEGUAY Gérard, maire d'Aurseulles, M PATRIX Gérard 1er adjoint, Mme LEBLOND Geneviève 2ème adjoint et maire délégué d'Anctoville, M TOUDIC Michel 3ème adjoint et maire délégué de Longraye, Mme LEMAIRE Christine 4ème adjoint et maire délégué de St Germain d'Éctot, M QUILICHIN Yves 5ème adjoint, Mme RICHARDE Virginie 6ème adjoint, M DECLOMESNIL Jean-Marie, maire délégué de Torteval-Quesnay, Mme LAVENDER Marie-Claire, maire délégué d'Orbois, M BENEVILLE Marc, maire délégué de Sermentot, M LOSLIER Thierry, M EUSTACHE Denis, Mme LECHEVALLIER Magali, maire délégué de Feuguerolles sur Seulles, M GALOPIN Stéphane, Mme CHRETIEN Karine, Mme BRIARD Angélique, Mme HOSPITAL Julie, Mme MERLET Alexandra, M LEBRUN Basile, M GODMET Xavier, Mme TREVET Ludivine, M FORTIN Christian et Mme LEDOUX Anita formant la majorité du conseil municipal en exercice.

Étaient absents excusés :

///

Étaient absents :

///

| | |
|-------------------------------|----|
| Nombre de conseillers | 23 |
| Nombre de présents | 23 |
| Nombre de pouvoirs | 0 |
| Nombre de conseillers votants | 23 |

1. Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil Municipal désigne Madame Alexandra MERLET comme secrétaire de séance et Madame Sophie MARIE, rédacteur principal pour l'assister dans sa fonction.

2. Indemnités du Maire, des Adjointes et Maires délégués

D 2020.06.17-26

Monsieur Le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer une indemnité inférieure au barème.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants.

Vu les montants des indemnités de fonctions brutes mensuelles des maires et adjoints selon le barème préfectoral ci-dessous :

| Population totale | Maires | | Adjointes | |
|-------------------|-------------------------------------|------------------------------------|-------------------------------------|------------------------------------|
| | Taux en % de l'indice brut terminal | Indemnité brute (montant en euros) | Taux en % de l'indice brut terminal | Indemnité brute (montant en euros) |
| < 500 | 25.50 | 991.80 | 9.90 | 385.05 |
| 1 000 à 3 499 | 51.60 | 2 006.93 | 19.80 | 770.10 |

Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire et au Maires-délégués.

Vu les tableaux de simulations proposés à l'assemblée avec des taux d'indemnités de fonction inférieures au barème.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au Maire, aux adjoints aux maires et aux maires-délégués à un taux inférieur de 51.60% pour le maire, 19.6% pour les adjoints et 25.50 % pour les maires-délégués, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Monsieur Le Maire **ouvre** le débat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **décide de voter** à bulletin secret :

- ✓ Tableau proposé avec un montant annuel des indemnités 81 744.00 € : **13 VOIX**
- ✓ Tableau proposé avec un montant annuel des indemnités 75 000.00 € : **10 VOIX**

Par 13 voix POUR le tableau avec un montant annuel des indemnités de 81 744.00 € **est adopté**.

| Nom du bénéficiaire | | Indemnité allouée en % de l'indice terminal |
|------------------------|--|---|
| LEGUAY Gérard | Maire d'Aurseulles | 28.28 |
| PATRIX Gérard | 1 ^{er} adjoint | 16.24 |
| LEBLOND Geneviève | 2 ^{ème} adjoint et maire délégué d'Anctoville | 16.24 |
| TOUDIC Michel | 3 ^{ème} adjoint et maire délégué de Longraye | 16.24 |
| LEMAIRE Christine | 4 ^{ème} adjoint et maire délégué de Saint Germain d'Éctot | 16.24 |
| QUILICHINI Yves | 5 ^{ème} adjoint | 16.24 |
| RICHARDE Virginie | 6 ^{ème} adjoint | 16.24 |
| DECLOMESNIL Jean-Marie | Maire délégué de Torteval-Quesnay | 12.34 |
| LAVENDER Marie-Claire | Maire délégué d'Orbois | 12.34 |
| BENEVILLE Marc | Maire délégué de Sermentot | 12.34 |
| LECHEVALLIER Magali | Maire délégué de Feuguerolles sur Seulles | 12.34 |

3. Délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire

D 2020.06.17-27

Monsieur Le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et **après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents pour la durée du présent mandat**, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux;
- 2) De fixer, dans les limites d'un montant (à préciser, par exemple : de 2500 € * par droit *unitaire*), les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3) De procéder, dans les limites 100 000.00 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.
- 4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 8) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 9) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 10) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 11) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 12) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 13) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 14) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code ;
- 15) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle par le conseil municipal, par exemple : cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
- 16) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;
- 17) De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 18) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté ;
- 19) D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;
- 20) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;
- 21) De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
- 22) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- 23) D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 24) De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions.

4. Autorisation consentie au Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement **D 2020.06.17-28**

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Vu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité des membres présents**, le Conseil Municipal **donne** autorisation à Monsieur Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement.

5. Autorisation permanente et générale des poursuites donnée au comptable public dans le cadre de ses missions et recouvrement

D 2020.06.17-29

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article R 1617-24,

Vu le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux,

Considérant que l'article R 1617-24 du code général des collectivités territoriales, créé par le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 pose pour principe que l'ordonnateur peut autoriser l'émission des commandements de payer et les actes de poursuites subséquents, de façon permanente ou temporaire,

Considérant qu'une autorisation permanente au comptable public pour effectuer ces actes, sans demander systématiquement l'autorisation de l'ordonnateur, améliorera le recouvrement des recettes de la collectivité en les rendant plus aisées,

Le Conseil Municipal, entendu les explications de Monsieur Le Maire, en après en avoir délibéré à l'unanimité, **décide à l'unanimité des membres présents** :

- ✓ **De donner** l'autorisation de poursuites permanentes et générales au Comptable du Trésor Public des MONTS D'AUNAY, pour tous les produits mis en recouvrement pour l'ensemble des budgets de la commune d'AURSEULLES, pour la durée du mandat.
- ✓ **Charge** Monsieur Le Maire, en sa qualité d'ordonnateur de confirmer au comptable public ces dispositions.
- ✓ **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

6. Autorisation procuration auprès des services de la poste

D 2020.06.17-30

Pour les besoins du service administratif, Monsieur le Maire **expose** au Conseil Municipal la possibilité d'habiliter des personnes à signer en ses lieux et place, les courriers recommandés et tout envoi adressé et distribué par la Poste.

Il **propose** que les personnes habilitées à signer les courriers recommandés et procurations, en dehors du Maire sont :

- Madame Chantal LEGUAY, son épouse puisque le courrier est déposé en dehors des permanences de la mairie à son domicile.
- Madame Tatiana COUTURE, Adjoint administratif principal 2^{ème} classe.
- Madame Sylvie LEMASSON, secrétaire de Mairie.
- Madame Sophie MARIE, rédacteur principal 2^{ème}

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents décide** que :

En l'absence du Maire, les personnes habilitées à signer les courriers recommandés et les procurations adressés en Mairie, sont :

- Madame Chantal LEGUAY, épouse de Monsieur Le Maire.
- Monsieur Gérard PATRIX, 1^{ER} Adjoint au Maire
- Madame Tatiana COUTURE, Adjoint administratif principal 2^{ème} classe.
- Madame Sylvie LEMASSON, secrétaire de Mairie.
- Madame Sophie MARIE, rédacteur principal 2^{ème} classe

Le mandant ainsi que les mandataires sont autorisés à signer tout document s'y afférant, pour toute la durée du mandat.

7. Adhésion pôle emploi

D 2020.06.17-31

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité d'adhérer à l'organisme pôle emploi pour les agents non titulaires.

Le montant de la cotisation est sur la base salariale des agents à durée déterminée.

Après avoir pris connaissance du dossier et après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité des membres présents :**

- ✓ **Autorise** Monsieur Le Maire à signer un contrat d'adhésion avec l'organisme pôle emploi.
- ✓ **Décide** d'inscrire les crédits suffisants au budget communal.

8. Droit à la formation des élus

D 2020.06.17-32

Monsieur le maire **expose** que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 2 % (Article L2123-14 du code général des collectivités territoriales) des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Alors que les organismes de formations doivent être agréés, Monsieur le maire rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, à l'unanimité des membres présents :

- **Adopte** le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2% (1) du montant des indemnités des élus.
- **La prise en charge** de la formation des élus se fera selon les principes suivants :
 - ✓ Agrément des organismes de formations ;
 - ✓ Dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville ;
 - ✓ Liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
 - ✓ Répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.
- **Décide** selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet

9. Convention CMAIC

D 2020.06.17-33

Monsieur Le Maire **rappelle** aux membres du Conseil Municipal que les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive dans les conditions définies à l'article 108-2 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984.

Il **propose** l'adhésion et la signature d'une convention à l'organisme CMAIC (Centre Médical Artisanal Inter-professionnel du Calvados), pour l'ensemble du personnel communal.

La cotisation est versée au prorata du nombres de salariés.

Après avoir pris connaissance du dossier et après en avoir délibéré, le conseil municipal, **décide** de passer au vote et par **22 VOIX POUR et 1 VOIX CONTRE** Madame Alexandra MERLET :

- ✓ **Accepte** l'adhésion à le CMAIC.
- ✓ **Autorise** Monsieur Le Maire à signer la convention avec le CMAIC.
- ✓ **Décide** d'inscrire les crédits suffisants au budget communal.

10. Remboursement des chèques d'acompte d'annulation location salle des fêtes

D 2020.06.17-34

Monsieur Le Maire **expose** aux membres du Conseil Municipal que des locations de salles des fêtes ont été annulées en raison du confinement et d'un décès d'un locataire.

Monsieur Le Maire **propose** de rembourser les chèques d'acompte encaissés.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal **accepte** de rembourser les chèques d'acompte de :

| | | |
|-------------------------|-----------------------------------|-----------------------------|
| Monsieur Tony BRIARD | location du 30 et 31 mai 2020 | pour un montant de 70.00 € |
| Monsieur Laurent MERLET | location du 13 et 14 juin 2020 | pour un montant de 70.00 € |
| Madame André HUARD | location du 25 et 26 avril 2020 | pour un montant de 125.00 € |
| Monsieur Romain DEROIN | location du 25 et 26 juillet 2020 | pour un montant de 70.00 € |

11. Remboursement de la caution résiliation bail logement Sermentot

D 2020.06.17-35

Monsieur Le Maire **informe** l'assemblée que les locataires Madame Alison SERVIGET et Monsieur Erwan LE GOÏC ont quitté le logement sis à Sermentot.

Considérant que les locataires sont à jour dans le paiement de leurs loyers.

Considérant qu'aucune remarque n'a été formulée sur l'état des lieux de sortie

Monsieur Le Maire **propose** de leur rembourser leur caution de **500.00 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité des membres présents** :

- ✓ **Décide** de rembourser la caution de **500.00€** à Madame Alison SERVIGET et Monsieur Erwan LE GOÏC.
- ✓ **Décide** d'inscrire les crédits au budget communal.

12. Mise en location du logement 181 Rue Monseigneur Paysant St Germain d'Éctot

D 2020.06.17-36

Monsieur Le Maire donne lecture du courrier émanant de Madame Wendy LEROY et de Monsieur Clément MOTROT informant la mairie qu'ils quittaient le logement communal sis 181 Rue Monseigneur Paysant à Saint Germain d'Éctot.

Monsieur Le Maire passe la parole à Madame Christine LEMAIRE, qui décrit le logement. Le bail est actuellement de 414.00 € par mois ; auquel il faut rajouter 3.75 € de frais pour la vidange de la fosse d'assainissement.

Monsieur Le Maire **propose** un montant de loyer mensuel à **420.00 €** fixe et révisable au renouvellement du bail.

La facture pour la vidange de l'assainissement sera facturée en douzième.

Après en avoir délibéré, et à l'**unanimité des membres présents et représentés**, le Conseil Municipal :

- ↳ **Accepte** de fixer le loyer à **420.00 €** mensuel et fixe.
- ↳ **Accepte** que la facture de vidange la fosse d'assainissement soit facturée en douzième.
- ↳ **Décide** qu'une révision sera possible au renouvellement du bail (au terme des 3 ans).
- ↳ **Autorise** Monsieur Le Maire à publier le logement vacant.
- ↳ **Autorise** Monsieur Le Maire d'AURSEULLES et Madame Le Maire délégué de Saint Germain d'Éctot à signer un bail lorsque le nouveau locataire sera trouvé.

La commission des bâtiments se rendra sur les lieux pour se rendre compte de l'état du logement et si des travaux sont nécessaires avant de louer le logement. La commission donnera le compte rendu lors de la prochaine réunion de conseil.

13. Constitution des membres des commissions communales

D 2020.06.17-37

Monsieur Le Maire propose que chaque commission thématique soit animée par un adjoint.

Il est proposé pour la commission :

- **Bâtiments communaux** Monsieur Gérard PATRIX
- **Voirie, personnel technique** Monsieur Michel TOUDIC
- **Scolaire** Madame Virginie RICHARDE
- **Personnel scolaire** Madame Geneviève LEBOND
- **Communication, animation** Monsieur Yves QUILICHINI
- **Environnement** Madame Christine LEMAIRE

Chaque adjoint expose aux membres du conseil le projet de fonctionnement de leur commission.

Bâtiments communaux

Monsieur Gérard PATRIX propose que la commission fasse un état des lieux les travaux à effectuer sur les bâtiments, consulter les entreprises pour obtenir des devis et les présenter aux élus en réunions de conseil. Réfléchir sur la réhabilitation des locaux actuels mairie d'Anctoville et les écoles ou la construction de nouveaux bâtiments. Lorsqu'il sera question d'un bâtiment d'une commune historique Monsieur PATRIX souhaite associer à la réunion de la commission le Maire délégué de ladite commune historique.

Voirie, personnel technique

Monsieur Michel TOUDIC informe les élus qu'il y a environ 50 kms de routes qui ont été transférés à l'Intercom pour la partie roulante ; il reste environ 30 kms de chemins communaux à la charge de la commune.

Monsieur TOUDIC propose de s'occuper de la gestion du personnel technique et de redistribuer le travail des agents techniques sur l'ensemble du territoire.

La commission devra se rendre sur les lieux pour juger de l'état des routes et donner une priorité dans le choix des travaux qui seront ensuite validés par le conseil.

Scolaire

Madame Virginie RICHARDE propose que la commission effectue un bilan de l'année écoulée sur les deux écoles : sur l'évolution des pratiques et plus particulièrement sur la cantine. De réfléchir sur un projet d'une seule école regroupant la maternelle et le primaire ; voir en cas de construction neuve, trouver un terrain adapté.

Pour le transport et la restauration soit de rester dans les mêmes conditions que cette année ou de changer le fonctionnement actuel.

Avec les gestes barrières mises en place liés au covid-19, il va falloir améliorer les besoins en matériel, en mobilier.

Personnel scolaire

Madame Geneviève LEBOND propose que la commission gère les demandes du personnel scolaire, le choix des menus de la cantine.

Communication, animation

Monsieur Yves QUILICHINI propose que cette commission soit ouverte afin qu'elle informe les élus en interne et la population en externe. La commission devra gérer les informations à communiquer sur le site de la commune et l'élaboration du bulletin communal. Et surtout que cette commission fasse vivre le tissu associatif sur l'ensemble du territoire d'AURSEULLES.

Environnement

Madame Christine LEMAIRE considère que l'objectif zéro phyto nécessite de repenser l'entretien des bourgs, des cimetières, l'achat d'équipement en machine. Le fleurissement de la commune. La commission devra proposer des solutions, des améliorations dans ce domaine.

Monsieur Le Maire **rappelle** que la constitution des commissions sont des thématiques et que les décisions seront prises en réunion de conseil.

Monsieur Le Maire **propose** aux élus d'être membre d'une ou plusieurs commissions de leur choix

13.1. Bâtiments communaux

| | |
|----------------------------|--|
| Président de droit | LEGUAY Gérard |
| Président de la commission | PATRIX Gérard |
| Membres | BRIARD Angélique BENEVILLE Marc LEBLOND Geneviève RICHARDE Virginie LOSLIER Thierry DECLOMESNIL Jean-Marie LEBRUN Basile MERLET Alexandra |

13.2. Voirie, personnel technique

| | |
|----------------------------|---|
| Président de droit | LEGUAY Gérard |
| Président de la commission | TOUDIC Michel |
| Membres | GODMET Xavier LEDOUX Anita GALOPIN Stéphane LEBRUN Basile DECLOMESNIL Jean-Marie QUILICHINI Yves BENEVILLE Marc |

13.3. Scolaire

| | |
|----------------------------|---|
| Président de droit | LEGUAY Gérard |
| Président de la commission | RICHARDE Virginie |
| Membres | LEDOUX Anita TREVET Ludivine HOSPITAL Julie EUSTACHE Denis MERLET Alexandra CHRETIEN Karine LEMAIRE Christine |

13.4. Personnel scolaire

| | |
|----------------------------|---|
| Président de droit | LEGUAY Gérard |
| Président de la commission | LEBLOND Geneviève |
| Membres | LECHEVALLIER Magali LAVENDER Marie-Claire RICHARDE Virginie MERLET Alexandra HOSPITAL Julie |

13.5. Communication, animation

| | |
|----------------------------|--|
| Président de droit | LEGUAY Gérard |
| Président de la commission | QUILICHINI Yves |
| Membres | GODMET Xavier LOSLIER Thierry DECLOMESNIL Jean-Marie LEBLOND Geneviève CHRETIEN Karine GALOPIN Stéphane |

13.6. Environnement

| | |
|----------------------------|---|
| Président de droit | LEGUAY Gérard |
| Président de la commission | LEMAIRE Christine |
| Membres | TOUDIC Michel LEBRUN Basile FORTIN Christian TREVET Ludivine DECLOMESNIL Jean-Marie BRIARD Angélique |

13.7. Finances

Monsieur Le Maire **propose** que tous les adjoints et maires délégués fasse partie de cette commission ; et il ouvre le débat.

La proposition **est adoptée à l'unanimité des membres présents.**

13.8. Appel d'offre

| | |
|--------------------|--|
| Président de droit | LEGUAY Gérard |
| Membres | PATRIX Gérard BENEVILLE Marc EUSTACHE Denis GODMET Xavier LEBRUN BASILE TOUDIC Michel |

13.9. CCAS

D 2020.06.17-38

Monsieur Le maire **expose** au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 8 et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié désigné par arrêté du maire.

Le Maire étant président de droit.

Après en avoir délibéré, et à **l'unanimité des membres présents**, le Conseil Municipal **décide** de fixer à huit le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Président de droit Monsieur LEGUAY Gérard
Membres Madame LECHEVALIER Magali
Madame LAVENDER Marie-Claire
Madame HOSPITAL Julie
Madame RICARDE Virginie
Monsieur TOUDIC Michel
Madame LEMAIRES Christine
Monsieur FORTIN Christian
Monsieur QUILICHINI Yves

13.10. Correspondant de défense

D 2020.06.17-39

Vu la loi n° 97-1019 du 28 octobre 1997 portant réforme du service national,

Vu le code Général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire du 26 octobre 2001 relative à la désignation d'un correspondant défense au sein de chaque conseil municipal,

Considérant la nécessité de nommer dans les meilleurs délais un correspondant défense pour la commune,

Considérant l'intérêt de développer notamment la réserve opérationnelle et citoyenne, Monsieur le Maire précise que le conseiller municipal en charge des questions de défense aura vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense.

Il sera destinataire d'une information et sera susceptible de s'occuper notamment du recensement militaire.

Monsieur le Maire **invite** le Conseil municipal à procéder à la désignation du correspondant défense.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré **désigne** Madame Marie-Claire LAVENDER, Maire délégué d'Orbois, en tant que correspondant défense de la commune. Madame Marie-Claire LAVENDER n'a pas participé au vote.

Cette délibération sera transmise au Centre du service national de CAEN.

13.11. Commission des impôts

D 2020.06.17-40

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

La commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants, mais il doit être proposé au centre des impôts 12 commissaires titulaires et 12 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité des membres présents**, pour que cette nomination puisse avoir lieu de dresser une liste de 24 noms.

| | Membres titulaires | Membres suppléants |
|------------------------------------|--------------------------|-----------------------|
| Membres domiciliés dans la commune | M TOUDIC Michel | M GRANDMOUGIN Claude |
| | M FORTIN Christian | Mme LEGOUX Isabelle |
| | M DECLOMESNIL Jean-Marie | Mme ANNE Jacqueline |
| | Mme LEBLOND Geneviève | M PELCERF Alain |
| | Mme LECHEVALLIER Magali | M CONSTANTIN Daniel |
| | M EUSTACHE Denis | Mme LEGRAND Sylvie |
| | M LOSLIER Thierry | Mme GUESDON Christine |
| | Mme LEMAIRE Christine | M YGOUF Gérard |
| | M BENEVILLE Marc | M de GUERPEL Patrice |

| | | |
|------------------------------------|---|---|
| | Mme MERLET Alexandra | M LÉCLUSE Jean-Claude |
| Membres domiciliés hors commune | M BASNIER Christophe Le Bosq Renard Livry 14240 CAUMONT SUR AURE | M ARMAND Jean La Triqueterie Caumont L'Éventé 14240 CAUMONT SUR AURE |
| | M LE COMTE Patrice Romesnil 14490 CASTILLON | M VANDECANDELAERE Marc 4 Route de Caen 14740 SAINT MANVIEU NORREY |

La délibération sera transmise au centre des impôts.

13.12. Référénts locations salles communales (enregistrement des locations et remise des clés)

Les référents doivent gérés les demandes et annulations de locations des salles communales. Ils doivent remettre et récupérer les clés à chaque location ; établir un état des lieux en entrant et en sortant avec les locataires.

Sont nommés référents :

- ✓ **Anctoville** Mme LEBLOND Geneviève
- ✓ **Longraye** M TOUDIC Michel
- ✓ **Torteval-Quesnay** Mme RICHARDE Virginie
- ✓ **Saint Germain d'Éctot** Mme LEMAIRE Christine

14. Désignations des membres du conseil aux divers syndicats

14.1. SIVOS Tilly sur Seulles

D 2020.06.17-41

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu les statuts du SIVOS de Tilly sur Seulles.

Considérant qu'il convient de désigner un délégué membre titulaires et un membre suppléant du conseil municipal auprès du SIVOS de Tilly sur Seulles

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents**, le Conseil Municipal, **décide** de nommer :

Membre titulaire : Monsieur Thierry LOSLIER

Membre suppléant : Monsieur Michel TOUDIC

Cette délibération sera transmise au SIVOS de Tilly sur Seulles

14.2. Syndicat d'Adduction d'Eau Potable du Pré-Bocage

D 2020.06.17-42

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu les statuts du Syndicat AEP du Pré-Bocage.

Considérant qu'il convient de désigner cinq délégués du conseil municipal auprès du Syndicat AEP du Pré-Bocage.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents**, le Conseil Municipal, **décide** de désigner :

- ✓ Monsieur LEGUAY Gérard,
- ✓ Monsieur LEBRUN Basile
- ✓ Monsieur DECLOMESNIL Jean-Marie
- ✓ Madame LAVENDER Marie-Claire
- ✓ Monsieur QUILICHINI Yves

Cette délibération sera transmise au Syndicat AEP du Pré-Bocage.

14.3. Syndicat d'eau de Balleroy

D 2020.06.17-43

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu les statuts du Syndicat d'eau de Balleroy

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant du conseil municipal auprès du Syndicat d'eau de Balleroy

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal, **décide** de désigner :

- ✓ **Membre titulaire** : Monsieur DECLOMESNIL Jean-Marie
- ✓ **Membre suppléant** : Monsieur Michel TOUDIC

Cette délibération sera transmise au Syndicat d'eau de Balleroy.

14.4. M.E.P.R.

D 2020.06.17-44

Monsieur Le Maire relate l'historique du legs au profit de la commune d'Anctoville et maintenant mis à disposition de la Commune d'AURSEULLES, de biens immeubles et 400 hectares de terres agricoles de la Maison d'Enfants Pierre Rayer (M.E.P.R.).

A l'origine c'est un orphelinat de filles dans le but de les éduquer aux travaux dans les fermes.

Actuellement l'établissement est géré par le Conseil Départemental et il accueille 37 enfants sur le site d'Anctoville et 10 en décentralisation sur un site de Vire. Ces enfants sont accueillis suite à un placement souvent judiciaire. La M.E.P.R. emploie environ 53 personnes

Certains immeubles ont été vendus et le fruit de ces ventes ont été placé ou réinjecté dans le fonctionnement de la M.E.P.R. Les terres sont en fermage.

Des travaux de réhabilitation du site d'Anctoville sont en cours ; financés par la commune avec le rapport des biens. Une garantie est faite par le Conseil Départemental.

Les dépenses et recettes liées à l'activité de la M.E.P.R. sont inscrites au budget communal de façon transparentes, c'est une ligne bien spécifique au budget.

Il sera demandé à Monsieur JACQUET une visite du site.

De ce fait, la commune est représentée au sein du conseil d'administration de l'établissement.

Vu l'exposé de Monsieur Le Maire.

Il est procédé à l'élection deux délégués à la Maison d'Enfants Pierre Rayer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **décide** de passer au vote et par **22 VOIX POUR** et **UNE ABSTENTION** Monsieur Christian FORTIN, sont élus :

- ✓ Madame LEBLOND Geneviève
- ✓ Monsieur GALOPIN Stéphane
- ✓ Monsieur LEGUAY Gérard est Président de droit

14.5. SDEC ÉNERGIE

D 2020.06.17-45

Monsieur Le Maire donne des explications sur le fonctionnement du SDEC Énergie et précise que le SDEC est un partenaire très utile pour les travaux d'effacements des réseaux, la rénovation du parc électriques. Les élus communaux peuvent être également membres du bureau du SDEC Énergie.

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu les statuts du SDEC Énergie.

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués du conseil municipal auprès du SDEC Énergie.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal **décide** de désigner :

- ✓ Monsieur TOUDIC Michel
- ✓ Monsieur LEBRUN Basile

Cette délibération sera transmise au SDEC Énergie.

14.6. SIVOM du CAUMONTAIS

D 2020.06.17-46

Le SIVOM gère le transport scolaire, le collège de Caumont L'Éventé et le service de la piscine pour les enfants.

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu les statuts du SIVOM du Caumontais

Considérant qu'il convient de désigner cinq délégués du conseil municipal auprès du SIVOM du CAUMONTAIS.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal, **décide** de désigner :

- ✓ Monsieur DECLOMESNIL Jean-Marie
- ✓ Madame CHRETIEN Karine
- ✓ Monsieur PATRIX Gérard
- ✓ Madame LEMAIRE Christine
- ✓ Madame RICHARDE Virginie

Cette délibération sera transmise au SIVOM du Caumontais.

14.7. Syndicat du collège de Villers-Bocage

D 2020.06.17-47

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu les statuts du Syndicat du collège de Villers-Bocage

Considérant qu'il convient de désigner quatre délégués du conseil municipal auprès du Syndicat du collège de Villers-Bocage.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal, **décide** de désigner :

- ✓ Madame LEDOUX Anita
- ✓ Monsieur GODMET Xavier
- ✓ Madame BRIARD Angélique
- ✓ Madame HOSPITAL Julie

Cette délibération sera transmise au Syndicat du Collège de Villers-Bocage.

15. Questions diverses

15.1. Scolaire

Monsieur Emmanuel MACRON a annoncé la reprise de l'école pour tous les enfants.

Les dernières directives qui sont parvenues par courriel sont évoquées par Messieurs Denis EUSTACHE et Yves QUILICHINI.

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que ces instructions seront appliquées au mieux par le personnel communal.

La grande inconnue c'est le nombre d'élèves qui viendront à l'école, car la scolarisation est obligatoire, mais la venue des élèves en classe est sur le bon vouloir des parents.

La commande des repas pour la semaine prochaine doit être passée jeudi 18 juin avant 12 h 00.

Il est difficile de prévenir tous les parents dans un délai aussi court et surtout d'obtenir de leur part une réponse si leurs enfants mangeront ou ne mangeront pas à la cantine.

Monsieur Le Maire ouvre le débat.

Après réflexion il est décidé de commander autant de repas qu'à l'habitude ; sur la base que tous les élèves viendront à l'école.

15.2. Zone Humide

Monsieur Jean-Marie DECLOMESNIL donne le compte-rendu de la 1^{ère} réunion qui a eu lieu sur le site avec l'entreprise ICEMA retenue pour la réhabilitation du fonctionnement hydraulique de l'Aure, la restauration de la continuité écologique et la restauration hydromorphologique du site.

15.3. Vote du Budget

Monsieur Le Maire informe le conseil que la prochaine de réunion de conseil aura lieu le 1^{er} juillet 2020 à 20 h 30 et portera essentiellement sur le vote du budget. Une convocation sera adressée à chaque élu.

15.4. Course automobile

Pour information, une association dont le président habite Torteval-Quesnay souhaite organiser une course automobile d'essai les 18 et 19 juillet prochain sur les routes du territoire d'Aurseulles. Le souci : le circuit proposé traverse un lieu-dit avec des 11 habitations pendant les 2 jours.

Vu qu'il a moins de cent participants, la demande n'est soumise à déclaration en Préfecture et l'autorisation revient au maire de la commune d'AURSEULLES. Le Maire a peu de manœuvre pour refuser, mais autoriser cette animation est sous sa responsabilité. Par conséquent, actuellement le refus ou l'accord n'est donné.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 0 h 00.

Fait à AURSEULLES, le 25 juin 2020

Le Maire,

Gérard LEGUAY

